Ville de GIEN

2019 -

6171 - Non soumis à obligation de transmission

ARRÊTÉ n° 2019/1088

Portant réglementation temporaire de stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le Code de la Route,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1er janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/12/16 du 21 décembre 2018 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,
Vu la demande en date du 8 octobre 2019 de la Sarl JARDINEIRO Manuel, 61 route d'Arrabloy, 45500 Gien,

ARRÊTE

Article 1 – A l'occasion de travaux de rénovation intérieur chez Madame LARIVIERE, le stationnement d'un véhicule est autorisé sur un emplacement de stationnement devant le 12 rue du Général Marcel à Gien du lundi 21 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus.

Article 2 – La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par la Sarl JARDINEIRO Manuel, chargée des travaux sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

Article 4 – Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le véhicule en stationnement pendant cette période.

Article 5 – Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

Article 6 – Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Monsieur le Maire de Gien et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – DIFFUSION À :
- Sarl JARDINEIRO Manuel,
- Monsieur l'Adjoint à la tranquillité publique, à la sécurité urbaine et à la médiation sociale,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Gien,
- Le service des droits de place,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 10 octobre 2019

Par délégation du Maire,
Pierre LAGRENT, Adjoint

MAIRIE DE GIEN (LOIRET)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 11.10.19